Arrêté temporaire N°2024-07-251

Objet : chaussée rétrécie et circulation alternée

La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant que l'entreprise TMF, demeurant ZA Plateau de Challe 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE et représentée par Monsieur Thierry MALLEPERTUS, doit effectuer des travaux réfection de chaussée, sis **Avenue de la Gare 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Au droit des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de chantier ou manuellement et la chaussée sera rétrécie <u>du 06/08 au 07/08/2024</u>, dans la rue suivante:

AVENUE DE LA GARE

Afin de faciliter le déroulement du chantier.

ARTICLE 2: La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par <u>le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux,</u> sous le contrôle de la police municipale.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise TMF.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Fait à Montluel, le 29 juillet 2024.

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI